



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : Tarif social - contestation des montants facturés concernant une consommation à dater du **XX/XX/XX** (date de début du trimestre durant lequel vous avez obtenu un statut qui donne droit au tarif social).

Référence : (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

Depuis la date du **XX/XX/XX** (date de prise d'effet de la décision qui confirme le statut vous donnant droit au tarif social), j'entre dans les conditions pour être considéré comme un client protégé. Je devrais donc bénéficier du tarif social depuis la date du (1^{er} janvier XXXX ou 1^{er} avril XXXX ou 1^{er} juillet XXXX ou 1^{er} octobre XXXX) (choisir la date du début du trimestre durant lequel cette décision a été prise et y ajouter l'année). J'ai droit au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz (supprimer si vous n'êtes pas concerné par une des deux énergies).

Normalement, je bénéficie automatiquement du tarif social, sans aucune démarche de ma part. L'application du tarif social débute dès le début du trimestre durant lequel la décision qui ouvre le droit au tarif social est prise, comme le précise le SPF Economie sur son site internet (<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/tarif-social-pour-lelectricite>).

J'ai découvert récemment que le tarif social n'avait pas été appliqué alors que j'y ai droit. Je vous informe ce jour, par ce courrier, de la date de prise d'effet de la décision faisant de moi un client protégé, donc le **XX/XX/XXXX** (rappel de la date de prise d'effet de la décision qui confirme le statut vous donnant droit au tarif social). J'ai donc droit à une rectification des factures portant sur mes consommations depuis le (1^{er} janvier XXXX ou 1^{er} avril XXXX ou 1^{er} juillet XXXX ou 1^{er} octobre XXXX) (choisir la date du début du trimestre durant lequel cette décision a été prise et y ajouter l'année), en tout cas pour les deux dernières années depuis aujourd'hui si cela fait plus de deux ans.

Je vous demande de recalculer les montants que je vous dois depuis cette date, et de m'envoyer une facture rectificative.

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be



Vu la loi du 24 février 2019 modifiant la loi-programme du 27 avril 2007 en ce qui concerne l'octroi du tarif social pour le gaz et l'électricité, et modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux pour les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge, je ne suis pas tenu de joindre l'attestation officielle justifiant ma qualité de client protégé.

Facultatif : Sans réponse positive de votre part, je déposerai une plainte auprès du Service de médiation de l'énergie.

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be